

6 juillet

**Projet de loi pour allouer un Crédit de 35,000
florins au Ministère de la Justice sur l'exercice
1831, présenté par la Ministre de ce
Département**

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 6 juillet 1832.

MESSIEURS ,

L'insuffisance des crédits provisoires accordés au ministère de la justice, nous oblige de demander un supplément de crédit pour subvenir aux besoins de l'exercice de 1831.

Le budget du ministère de la justice pour l'exercice de 1831, présenté dans le mois d'octobre dernier, s'élevait à la somme totale de 1,062,085 florins 3 cents.

La retenue faite sur les fonctionnaires, en vertu du décret du Congrès, s'est élevée à la somme de 29,335 florins 23 cents.

Restait donc pour la dépense réelle, la somme de 1,032,749 florins 80 cents.

Les crédits alloués au ministère de la justice, pour l'exercice de 1831, sont :

1° Une somme de 553,000 florins pour les besoins du premier semestre (décret du Congrès du 15 janvier 1831) ;

(2)

2° 150,000 florins pour le troisième trimestre (décret du Congrès du 20 juillet 1831);

3° 262,031 florins 35 cents pour le quatrième trimestre (loi du 4 novembre 1831).

Le total des crédits alloués est de 965,031 florins 25 cents.

Il y a donc en moins, sur la dépense réelle portée au budget présenté, une somme de 67,718 florins 55 cents.

Mais, en allouant les crédits provisoires, on est parti d'une base qui, par l'événement, s'est trouvée inexacte.

Les frais de justice sont incertains et variables. D'après la loi du 8 novembre 1815, ceux qui auraient des réclamations à former de ce chef, avaient jusqu'au 30 juillet de cette année pour les faire valoir; et nombre de réclamations n'ont été formées qu'après l'expiration de l'année 1831.

Or, l'erreur a commencé lors du crédit de 150,000 florins alloués, le 20 juillet 1831, pour le troisième trimestre. On a pris en considération ce qui n'avait pas été dépensé sur le crédit alloué pour le premier semestre, et la même erreur a continué lors du crédit alloué par la loi du 14 novembre 1831.

Toutes les réclamations à former sur les trois premiers trimestres n'étaient pas encore connues, lorsque le crédit du quatrième trimestre a été alloué. Elles ne le sont même pas encore entièrement aujourd'hui. Les dépenses dont les états sont rentrés jusqu'à ce jour, excèdent de 25,354 florins les sommes allouées. Le crédit demandé n'est qu'éventuel pour le

(3)

surplus. La somme de 35,000 florins que je viens demander à la Chambre, ne portera pas même le total des crédits à la somme comprise dans le budget présenté pour 1831.

Le ministre de la justice,
RAIKEM.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut :

De l'avis de notre conseil des ministres;

Nous avons chargé notre ministre de la justice de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

En sus des crédits alloués au ministère de la justice par les décrets du Congrès des 15 janvier et 20 juillet 1831 (bulletin officiel n^o 18 et 184) et par la loi du 14 novembre de la même année (bulletin officiel n^o 304), il est alloué un crédit de trente-cinq mille florins pour satisfaire aux besoins dudit ministère pour l'exercice de 1831.

Donné à Anvers, le 6 juillet 1832.

LÉOPOLD.

Par le Roi,

Le ministre de la justice,
RAIKEM.